

Question n°1

Précisions sur les délégations

Groupe : Fontenay au cœur

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur et à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Locales, le groupe Fontenay au Cœur transmet une question pour le prochain Conseil Municipal du 14/04/2026.

Mme la maire, les choix et attributions des délégations relèvent de votre autorité, aussi je vous invite à nous apporter quelques éclaircissements concernant les délégations respectives de la 6^{ème} adjointe et de celle du 9^{ème} adjoint.

En effet nous avons constaté que la 6^{ème} adjointe était déléguée à l'enfance et à l'Éducation et qu'également le 9^{ème} adjoint était lui délégué au sport et à l'Éducation – à nouveau – mais cette fois ci qualifiée de : populaire

J'entends votre souci de parité et qu'il y ait donc à la fois une femme et un homme qui portent cette délégation de l'Éducation.

Pourriez-vous, pour notre compréhension :

1) Nous indiquer quel sera leur périmètre de compétence, ou champ d'action, respectif en ce qui concerne l'éducation ?

2) Nous renseigner sur les services en mairie qui auront la charge de porter administrativement la parole politique de ces deux délégations liées à l'Éducation.

3) Envisagez-vous la transversalité dans le traitement et le suivi des dossiers ?

Si oui, quel sera le service en charge de le faire ?

Ou envisagez-vous la création de postes /effectifs rattachés à l'un ou l'autre ?

4) Nous éclairer sur le sens de « populaire » lié à l'Éducation ?

S'agit-il d'une éducation qui viserait à suppléer ou se substituer aux apprentissages/programmes de l'éducation nationale ?

Je vous remercie, Mme la Maire, de votre réponse

Rapporteur : Muriel Galante-Guillemint